



SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION n°2024-04-146 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents : 21

Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

SPORTS**SUBVENTION AU GRAND LIBOURNAIS HAND BALL CLUB AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Conseiller communautaire délégué en charge du sport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que La Communauté d'Agglomération du Libournais soutient les associations sportives évoluant dans l'élite de leur discipline et/ou organisant des événements sportifs de notoriété nationale et internationale se déroulant sur le territoire.

Considérant qu'elles représentent en conséquence un vecteur d'image participant à la promotion et au rayonnement de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Considérant que le Grand Libournais Handball fédère sous convention plusieurs associations de la Communauté d'Agglomération du Libournais (Libourne, Izon et Coutras) et au-delà (Branne et Fronsadais). Cette nouvelle structure ne se substitue pas à ces clubs mais leur vient en soutien. Les catégories concernées sont les U15 Garçons Excellence, U17 Garçons Région Elite, Seniors Région Excellence et Séniors Garçons Nationale 2 (quatrième division nationale). L'objectif est de former une élite de joueurs et de la conserver en lui permettant de jouer au plus haut niveau régional et national amateur, ce qui représente un formidable espoir pour tous les jeunes handballeurs du territoire.

Considérant que ce sont près de 1 200 licenciés qui pratiquent au travers des cinq clubs susnommés.

Considérant que le Handball Club de Libourne constitue la personne morale support au Grand Libournais Handball.

Vu l'avis de la commission des sports du 20 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser au Grand Libournais Handball Club une subvention de 25 000€ au titre de l'année 2024,
- signer les conventions afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire.

Imputation budgétaire : chapitre 65 – compte 65748 – service gestionnaire et destinataire SPOR0 – fonction 30

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

18 avril 2024

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB DE LIBOURNE

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) soutient, chaque année, des initiatives sportives dont l'intérêt communautaire est reconnu, en apportant son aide aux structures dont les équipes ou les membres évoluent dans l'élite nationale, européenne ou mondiale de leur discipline.

De même, le sport constituant un formidable vecteur d'image qui contribue au rayonnement et à la promotion de notre territoire, La Cali peut participer au montage d'évènements sportifs de notoriété nationale et internationale qui se déroulent sur son territoire et le mettent en valeur, en assurant, notamment, des retombées économiques certaines.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association Handball Club de Libourne, 50 avenue de Verdun, 33500 Libourne, représentée par son Président, Monsieur Philippe BOTELLA,

Article 1 : Objet de la convention

Le Grand Libournais Handball fédère sous convention plusieurs associations de la Communauté d'Agglomération du Libournais (Libourne, Izon et Coutras) et au-delà (Branne et Fronsadais). Cette nouvelle structure ne se substitue pas à ces clubs mais leur vient en soutien. Les catégories concernées sont les U15 Garçons Excellence, U17 Garçons Région Elite, Seniors Région Excellence et Séniors Garçons Nationale 2 (quatrième division nationale). L'objectif est de former une élite de joueurs et de la conserver en lui permettant de jouer au plus haut niveau régional et national amateur, ce qui représente un formidable espoir pour tous les jeunes handballeurs du territoire.

Compte-tenu que le Handball Club de Libourne constitue la personne morale support au Grand Libournais Handball, La Cali apporte une aide de 25 000 € pour participer à tous les frais de fonctionnement inhérents à cette nouvelle structure.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Cali s'engage à verser une subvention de 25 000 € à l'association Grand Libournais Handball.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui inter présente convention par les deux parties.

Au 31 août 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- o faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- o présenter un rapport d'activités, une revue de presse et un bilan financier des participations aux compétitions citées à l'article 1 intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 31 août 2024,
- o informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités annuel, d'un bilan financier annuel,
- o inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023-2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction des déplacements européens prévus dans le cadre de la Ligue des champions, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention. Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties. Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Libournais

Fait à Libourne, le

Le Président de l'association
Handball Club de Libourne

Philippe BUISSON

Monsieur Philippe BOTELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_147-DE



SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION n°2024-04-147 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUCHEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents : 21

Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

SPORTS**LA CALINÉSIE : MODIFICATION ET CRÉATION DE TARIFS À COMPTER DU 10 JUIN 2024, DU 1ER JUILLET 2024 ET DU 1ER SEPTEMBRE 2024**

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, conseiller communautaire délégué en charge des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-12-330 en date du 16 décembre 2021 modifiant et créant des tarifs de la Calinésie applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2022-05-134 en date du 10 mai 2022 modifiant et créant de nouveaux tarifs de la Calinésie applicables au 1^{er} juin 2022,

Vu la délibération n°2022-06-215 en date du 29 juin 2022 créant des tarifs pour les événements à compter du 30 juin 2022,

Vu la délibération n° 2023-05-172 en date du 9 mai 2023, renouvelant les tarifs et le planning d'ouverture de la Calinésie à compter du 10 mai 2023,

Vu la délibération n° 2023-06-226 en date du 27 juin 2023, créant et modifiant les tarifs de la Calinésie au 1^{er} septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de créer des tarifs afin de répondre aux attentes des usagers,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

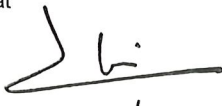
- de créer les tarifs de la Calinésie ci-joints à compter du 10 juin 2024, du 1^{er} juillet 2024 et 1^{er} septembre 2024 tels que définis dans le catalogue annexé,
- de valider les conditions générales de vente qui découlent de ces modifications.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Calinésie

Fait à Libourne
18 avril 2024

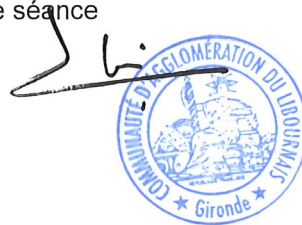
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



Tarifs

Centre Aquatique

applicables

à compter du 10 juin 2024,
1er juillet 2024 et 1er septembre
2024



Calendrier 2024 - Période bleue et période jaune

Légende

- Période bleue scolaire
- Période bleue vacances (horaires adaptés)
- Période jaune ouverture du parc aquatique
- Ouverture possible en fonction des conditions météo
- Fermeture partielle de l'établissement
- fermeture totale de l'établissement
- * Jour férié - pas de changement horaire d'ouverture ou de fermeture par rapport au calendrier mais ouverture de l'ensemble des bassins sur la journée
- * Application des horaires hors vacances scolaires période bleue

Janvier

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	5	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Février

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

Mars

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Avril

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Mai

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Juin

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15*	16*
17	18	19*	20	21	22*	23*
24	25	26*	27	28	29*	30*

Juillet

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Aout

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Septembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2*	3*	4*	5	6	7*	8*
9	10	11*	12	13	14*	15*
16	17	18*	19	20	21*	22*
23	24	25*	26	27	28*	29*
30	31					

Octobre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Novembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Décembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240410-2024_04_147-DE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240410-2024_04_147-DE



Tarifs en vigueur au 10 juin 2024 - ENTREES

Tarifs Centre Aquatique (piscine + espace bien être)

Espace Piscine	Tarifs en vigueur période bleue ***							
	Tarif				Tarif réduit			
	adultes		enfants - de 16ans		adultes		enfants - de 16ans	
	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali
Entrée piscine unitaire	5,10 €	6,40 €	3,60 €	4,60 €	4,20 €	5,20 €	3,10 €	3,90 €
Enfant de - de 3 ans			Gratuit	Gratuit			Gratuit	Gratuit
10 heures piscine **	41,00 €	51,00 €						
10 entrées piscine**	47,00 €	59,00 €	31,00 €	39,00 €	36,00 €	46,00 €	26,00 €	33,00 €
Abonnement piscine tarif annuel - possibilité de régler par prélèvement mensuel **	312,00 €	390,00 €						
entrée famille piscine (1 adulte + 2 enfants)	11,50 €	14,50 €						
entrée famille piscine (2 adultes + 2 enfants)	15,50 €	20,00 €						
enfant supplémentaire dans forfait famille piscine			3,10 €	3,90 €				
Tarifs en vigueur période bleue ***								
Espace Bien être (Tarif TTC)	Tarif adultes			Tarif réduit * adultes				
	Cali	Hors Cali		Cali	Hors Cali			
Bien être 1 heure	12,50 €	16,00 €		10,50 €	13,00 €			
Bien être 10 heures **	105,00 €	130,00 €		85,00 €	105,00 €			
Les formules								
Tarifs en vigueur période bleue ***								
Nos formules (Tarifs TTC)	Tarif adultes			Tarif réduit * adultes				
	Cali	Hors Cali		Cali	Hors Cali			
Espace bien être + entrée piscine (sans limite de temps) unitaire	19,00 €	24,00 €		16,00 €	20,00 €			
10 entrées Espace bien-être + entrée piscine (sans limite de temps) **	170,00 €	200,00 €		145,00 €	180,00 €			

* Le tarif réduit est applicable sur production de justificatifs (voir CGV) :

- Aux bénéficiaires des minimas sociaux.
- Aux personnes en situation de handicap.
- Aux familles nombreuses (à partir de trois enfants sur présentation du livret de famille)
- Aux seniors à partir de 62 ans
- Aux étudiants (sur présentation de la carte étudiant).

* possibilité de régler par prélèvement mensuel

** Les supports d'entrée	
bracelet jetable	gratuit
bracelet pour abonnements 10 entrées piscine + bien être ou 10 heures bien être	5 €
Badge pour abonnements 10 entrées ou 10 heures piscine ou abo annuel piscine	3 €

*** Période définies dans le calendrier annuel (affiché à l'accueil du centre aquatique et sur le site internet)

Tarifs en vigueur au 10 juin 2024 - ENTREES

Tarifs Centre Aquatique (piscine + espace bien être)

Espace Piscine	Tarifs en vigueur période jaune ***								
	Tarif				Tarif réduit*				
	adultes		enfants - de 16 ans		adultes		enfants - de 16 ans		
	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali	
Entrée piscine unitaire	5,10 €	6,40 €	3,60 €	4,60 €	4,20 €	5,20 €	3,10 €	3,90 €	
Enfant de - de 3 ans			Gratuit	Gratuit			Gratuit	Gratuit	
10 heures piscine	41,00 €	51,00 €							
10 entrées piscine	47,00 €	59,00 €	31,00 €	39,00 €	36,00 €	46,00 €	26,00 €	33,00 €	
Espace Bien être (Tarif TTC)	Tarifs en vigueur période jaune ***								
	Tarif adultes				Tarif réduit* adultes				
	Cali		hors Cali		Cali		hors Cali		
	12,50 €		16,00 €		10,50 €		13,00 €		
Bien être 10 heures **		105,00 €		130,00 €		85,00 €		105,00 €	
Tarifs Parc Aquatique (espace aquatique extérieur + piscine intérieure)									
Espace Parc Aquatique (Tarif TTC)	Tarifs en vigueur période jaune ***								
	Tarif				Tarif réduit*				
	adultes		enfants - de 16 ans		adultes		enfants - de 16 ans		
	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali	
Entrée parc aquatique unitaire	16,00 €	20,00 €	10,50 €	13,00 €	12,50 €	16,00 €	8,30 €	10,50 €	
Carte abonnement 10 entrées parc aquatique	105,00 €	130,00 €	105,00 €	130,00 €					
entrée famille parc aquatique (1 adulte + 2 enfants)	31,50 €	39,00 €							
entrée famille parc aquatique (2 adultes + 2 enfants)	41,50 €	52,00 €							
enfant supplémentaire dans forfait famille parc aquatique			8,30 €	10,50 €					
Les formules									
Nos formules (Tarifs TTC)	Tarifs en vigueur période jaune ***								
	Tarif adultes				Tarif réduit * adultes				
	Cali		Hors Cali		Cali		Hors Cali		
Espace bien être + parc aquatique (sans limite de temps) unitaire	23,00 €		29,00 €		21,00 €		26,00 €		

* Le tarif réduit est applicable sur production de justificatifs (voir CGV) :

- Aux bénéficiaires des minimas sociaux.
- Aux personnes en situation de handicap.
- Aux familles nombreuses (à partir de trois enfants sur présentation du livret de famille)
- Aux seniors à partir de 62 ans
- Aux étudiants (sur présentation de la carte étudiant).

** Les supports d'entrée

bracelet jetable	gratuit
bracelet Vinyle utilisé en été pour identifier les entrées comprenant le parc aquatique	gratuit
bracelet pour abonnements 10 entrées piscine + bien être ou 10 heures bien être	5 €
Badge pour abonnements 10 entrées ou 10 heures piscine	3 €

*** Période définies dans le calendrier annuel (affiché à l'accueil du centre aquatique et sur le site internet)

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240410-2024_04_147-DE



Tarifs en vigueur au 10 juin 2024 - ACTIVITES

Activités sur réservation et en fonction des places disponibles (Tarifs TTC)					
		La Cali		Hors Cali	
		Séance	10 séances	Séance	10 séances
Adultes à partir de 16 ans	Activités Aquatiques à partir de 16 ans	12,50 €	93,50 €	16,00 €	117,00 €
Enfants	Activités enfants - Présence d'un parent accompagnateur obligatoire	12,50 €	93,50 €	16,00 €	117,00 €
	Activités enfants - Entrée 1 parent accompagnateur supplémentaire (dans la limite d'un enfant et deux parents accompagnateurs par activité)	5,10 €		6,40 €	
	stage de natation durant les congés scolaires enfants de 6 à 12 ans - 10 séances		105,00 €		130,00 €
	stage de natation durant les congés scolaires enfants 6 à 12 ans - 5 séances		63,00 €		78,00 €
	Pack anniversaire tarif période bleue pour 1 enfant supplémentaire jusqu'à 15 enfants	10,50 €		13,00 €	
	Pack anniversaire tarif période jaune pour 1 enfant supplémentaire jusqu'à 15 enfants	15,50 €		19,50 €	
	Pack anniversaire tarif période bleue pour 10 enfants + 2 adultes	105,00 €		130,00 €	
	Pack anniversaire tarif période jaune pour 10 enfants + 2 adultes	166,00 €		208,00 €	
	Test d'aisance aquatique - Forfait en plus du droit d'entrée piscine	2,00 €		2,00 €	
Activités aquatiques	Carte 5 séances	57,00 €		72,00 €	
	Carte 20 séances	177,00 €		220,00 €	
	Carte 50 séances	415,00 €		520,00 €	
Divers	Location aquabike (1 heure) soumise à l'affluence dans les bassins	8 €		10 €	
	Lot Tombola ou Loto (2 entrées adultes + 2 enfants piscine ou centre aquatique au choix)	offert			
	Carte cadeau			minimum 20 €	

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240410-2024_04_147-DE

Tarifs en vigueur au 10 juin 2024		
Tarifs Divers		
	Tarif	
	Adulte	Enfant
Soirée thématisée :		
<i>Solo</i>	16,00 €	10,50 €
<i>Duo</i>	32,00 €	
<i>Événementiel</i>	50,00 €	21,00 €

Les tarifs Parc aquatique et espace bien-être sont soumis à la TVA

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240410-2024_04_147-DE



Tarifs en vigueur au 1er septembre 2024 - LOCATION

Tarifs des locations (manifestations sportives, associations sportives, écoles, collèges, lycées, entreprises, corps constitués...)														
	la Cali						Hors Cali							
	45 minutes	1 heure	Salle de massage 1h*	Bien être 1h	Bassin ludique et toboggan intérieur	Piscine intérieure 1 h pour 3 bassins	Parc aquatique extérieur 1h	45 minutes	1 heure	Salle de massage 1h*	Bien être 1h	Bassin ludique et toboggan intérieur	Piscine intérieure 1 h pour 3 bassins	Parc aquatique extérieur 1h
Location ligne d'eau bassin sportif**	23,00 €	32,00 €						29,00 €	39,00 €					
Location bassin sportif **		225,00 €							280,00 €					
location Ligne d'eau bassin d'échauffement **	16,00 €	21,00 €						20,00 €	26,00 €					
location bassin d'échauffement **		66,00 €							83,00 €					
location d'un espace (défini dans les CGV)**		31,00 €							39,00 €					
personnel de surveillance		31,00 €							31,00 €					
Privatisation - hors horaire d'ouverture *** TTC				260,00 €	156,00 €	520,00 €	1 040,00 €				325,00 €	195,00 €	650,00 €	1 300,00 €
Location salle de massage n°1 ou n°2 ttc			9,00 €							9,00 €				

Gratuité pour les écoles maternelles et élémentaires de La Cali (publiques et privées) selon les publics prioritaires identifiés par l'éducation nationale

Pour les collèges du territoire de La Cali, gratuité selon les publics prioritaires identifiés par l'éducation nationale (pour exemple, le savoir-nager en 2020 doit être validé avant la 5e)

Lorsque le savoir nager n'est pas acquis en fin de 6e, les élèves de 5e peuvent bénéficier d'un accès prioritaire.

Gratuité pour l'UNSS et la section sportive "natation" du collège Marguerite DURAS, comme mentionné dans la convention avec le Département

Pour les lycées du territoire de La Cali, l'accès est donné à raison de 20% du temps scolaire, priorité étant donnée aux élèves de 1ere et terminale ayant pris l'option natation au bac pendant 4 ans et 6 mois comme indiqué dans la convention avec la Région à compter de la date d'ouverture du centre aquatique.

Pour les scolaires premier et second degrés, hors territoire, location à la ligne d'eau.

Toute heure commencée est due

* Réserve aux personnes bénéficiant d'un diplôme reconnu par l'état dans les soins à la personne - assurance obligatoire

** hors personnel de surveillance

*** dans le cadre d'une utilisation à titre non lucrative

Tarifs en vigueur au 10 juin 2024

Tarifs groupes					
		Tarif CALI		Tarif Hors Cali	
		Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Tarif Groupe à partir de 10 personnes	Entrée piscine unitaire	4,20 €	3,10 €	5,20 €	3,90 €
	Entrée parc aquatique (extérieur)	12,50 €	8,30 €	16,00 €	10,50 €
Tarif Crèches / ALSH / espace jeunes**	Entrée piscine	4,20 €	3,10 €	5,20 €	3,90 €
	Entrée parc aquatique (extérieur)	12,50 €	8,30 €	16,00 €	10,50 €
Tarif établissements thérapeutique	Entrée piscine	4,20 €	3,10 €	5,20 €	3,90 €
	Entrée parc aquatique (extérieur)	12,50 €	8,30 €	16,00 €	10,50 €

Les tarifs Parc aquatique et espace bien-être sont soumis à la TVA

* se référer aux conditions générales de vente

** gratuité pour les accompagnateurs en mission pour La Cali

Tarifs en vigueur au 10 juin 2024			
Tarifs comités d'entreprises *			
		Tarif Unique	
		Adulte	Enfant
Comité d'entreprise et amicale du personnel (à partir de 10 unités)	Entrée piscine unitaire	4,20 €	3,10 €
	10 entrées piscine	36,00 €	26,00 €
	Entrée parc aquatique (extérieur)	12,50 €	8,30 €
	Espace bien-être 1 heure	10,50 €	
	Espace bien-être 10 heures	85,00 €	
	Entrée piscine + bien-être (sans limite dans le temps)	16,00 €	
	Entrée parc aquatique + bien-être (sans limite dans le temps)	21,00 €	

Les tarifs Parc aquatique et espace bien-être sont soumis à la TVA

* se référer aux conditions générales de vente

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240410-2024_04_147-DE

Tarifs en vigueur au 1er juillet 2024

Tarifs écoles de natation			
		Cali	Hors Cali
école de natation - possibilité de régler par prélèvement mensuel *	Forfait sur année scolaire 1 séance par semaine (hors vacances scolaires et jours fériés), passage de 30 à 45 minutes	260 €	325 €

* Se référer au règlement de l'école de natation



REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CENTRE AQUATIQUE DE LA CALI – LA CALINESIE

Préambule

La CALI est la communauté d'agglomération du Libournais ; elle a pour vocation d'associer des communes qui souhaitent agir sur des projets communs de développement et d'aménagements de l'espace, et sur la mise en place de services de proximité.

Son siège est situé 42 rue Jules Ferry - CS 62026 - 33503 Libourne Cedex

La CALI a construit un centre aquatique intercommunal à Libourne, nommé La Calinésie, aux Dagueys, comprenant plusieurs bassins de nage ou d'animations aquatiques et une zone de loisirs afin de répondre à l'ensemble des besoins du territoire, et plus largement de l'Est girondin.

Article 1-Définitions :

Acheteur : personne faisant l'acquisition pour son compte ou celui de tiers de droit d'entrée.

Billet : droit d'entrée concrétisé soit par un support papier soit sous format numérique.

Centre: dénommé également Centre Aquatique est un espace comprenant des bassins de nage et des animations aquatiques et une zone de loisirs

CALI : Communauté d'agglomération du Libournais

CGV : conditions générales de vente.

Cookies : fichiers informatiques, inscrits dans la mémoire du navigateur de l'utilisateur, qui contiennent un identifiant unique par navigateur et permettent de connaître l'historique des visites sur le Site internet et chacune de ses pages

Données : désigne les données des Clients et des Utilisateurs, qu'il s'agisse de Données à Caractère Personnel ou non

Internet : réseau mondial interconnecté par l'intermédiaire du protocole TCP/IP.

Sortie de l'établissement : s'entend par le passage des caisses vers l'extérieur.

Usager : utilisateur des services du centre aquatique, toute personne entrant dans l'établissement et titulaire d'un billet d'entrée ou d'un abonnement.

Article 2-champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ont pour vocation de régir les conditions d'accès au centre aquatique et aux activités notamment aquatiques organisées dans l'enceinte du Centre Aquatique et les conditions de délivrance des droits d'entrée.

Les conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement et sont consultables sur le site internet du centre aquatique.

La validation des conditions générales s'effectue par le fait de s'acquitter du droit d'entrée ou l'achat d'un forfait pour les personnes se présentant à la caisse et par la validation en ligne des conditions générales pour les internautes lors de l'achat d'un forfait ou d'un ou des billets.

Les présentes conditions générales de vente sont complétées par un règlement intérieur, qui définit les droits et devoirs des usagers ainsi que les règles générales du site.

En tant qu'utilisateur des services du centre aquatique, toute personne entrant dans l'établissement est tenue de connaître et de respecter le règlement intérieur, qui définit les droits et devoirs des usagers ainsi que les règles générales du site. Les conditions concernant les formules et abonnements, les conditions de vente et les modalités de paiement aux prestations sont précisées dans l'Article 2. L'achat d'un droit d'entrée par l'utilisateur implique également l'adhésion sans réserve au règlement intérieur.

Tout usager reconnaît, en approuvant les présentes CGV ou en s'acquittant sous quelque forme d'un droit d'entrée, être en capacité légale de contracter.

La direction du centre aquatique se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Leur application entrera en vigueur par délibération du conseil communautaire.

Les conditions générales de vente applicables sont celles mises en ligne sur le site du centre Aquatique de la CALI à l'adresse www.la-calinesie.fr) à la date d'achat du billet ou du forfait.

Elles sont également affichées à l'entrée de l'établissement du Centre Aquatique.

Article 3 – Accès –

Deux périodes sont déterminées dans l'année :

*La période verte/bleue correspondant à l'ouverture du centre aquatique (= piscine intérieure / espace bien-être)

*La période jaune correspondant à l'ouverture du parc aquatique (= piscine intérieure / parc aquatique / espace bien-être)

Ces périodes seront définies chaque année par arrêté du Président et seront affichées à l'accueil du centre aquatique et sur le site internet.

En cas de forte intempérie, en période jaune, le parc aquatique peut être évacué sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni réduction sur l'abonnement ou sur le prix de délivrance des billets. Il appartient aux usagers de se renseigner au préalable sur les conditions d'accès au site.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être impérativement accompagnés d'un majeur et placés sous la responsabilité de ce dernier.

L'accès au centre aquatique peut être subordonné à la production d'un document justifiant de l'âge de l'utilisateur.

L'accès aux mineurs de moins de 10 ans non accompagnés est interdit

L'accès au parc aquatique sera autorisé uniquement aux détenteurs d'un bracelet vinyle remis en caisse le jour même par l'agent de caisse ou par le service de sécurité. Le parc aquatique correspond à l'ensemble de l'espace extérieur (hors bien-être)

Les cartes d'abonnement et billetterie en ligne ne pourront pas être utilisées si la fréquentation maximale instantanée est atteinte (795 personnes en période bleue et 1545 personnes en période jaune). Il faudra attendre qu'une place se libère pour accéder aux équipements.

Article 4- Horaires d'ouverture

Les horaires et jours d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement. Ils sont consultables sur les supports de communication de la Calinesie (site internet...). Ils varient selon les périodes jaunes ou bleues de l'année définies à l'article 3.

La fermeture des caisses se fait 30 minutes avant la fermeture de l'établissement en période bleue et 45 minutes en période jaune. L'évacuation des bassins est prononcée 15 minutes avant la fermeture de l'établissement en période bleue et 30 minutes en période jaune.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées, l'utilisateur devra dans un premier temps se présenter à l'accueil. La vente des tickets et/ou d'abonnements se fera uniquement par les régisseurs, suppléants, mandataires, appelés « agents de caisse » ou par l'intermédiaire du site de vente en ligne du centre aquatique. Aucune vente ne pourra s'opérer par d'autres personnes que l'agent de caisse. La Cali décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les usagers en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive.

S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestation spécifique telle qu'une compétition. Les usagers seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage et sur le site internet.

La Cali se réserve le droit de fermer l'établissement ou certaines zones d'activités ou de modifier les horaires sans préavis, sans donner droit à remboursement.

Article 5 – Nature des produits vendus

Catégories de tarifs Résident /Non-résident / Réduit /Plein tarif

- Enfants - de 3 ans : gratuit
- Enfants : 3 ans et +
- Adultes : 16 ans et +

5.1- Descriptif des produits vendus - Entrées

ENTREE UNITAIRE			
	PISCINE et PARC AQUATIQUE	ESPACE BIEN-ETRE + PISCINE / PARC AQUATIQUE (selon période)	ESPACE BIEN-ETRE
ZONES ACCESSIBLES	Accès aux Bassins. Entrée piscine (bassin de baignade intérieur) Entrée parc aquatique (bassins de baignade intérieur et extérieur et tour toboggans)	Accès aux bassins et à L'espace détente	Accès à l'espace détente
PUBLICS	enfants et adultes 16 ans et +	16 ans* et +	
SUPPORTS	Ticket vendu à l'unité Bracelet ou carte abonné	Bracelet silicone de couleur prêté à remettre dans l'urne à la sortie Bracelet abonné	
VALIDITE	Valable en fonction des périodes à l'heure ou à la journée, sous réserve de la capacité d'accueil de l'établissement. Il est conseillé de faire l'achat du ticket le jour de la venue afin d'éviter toute déconvenue.		

ABONNEMENT (Carte et bracelet)						
	PISCINE (Abonnement 10 entrées ou 10 heures)	PISCINE (Abonnement annuel)	PARC AQUATIQUE (Abonnement 10 entrées)	ESPACE BIEN-ETRE + PISCINE (abonnement 10 entrées)	ESPACE BIEN-ETRE (abonnement 10 heures)	ESPACE BIEN-ETRE + PISCINE + PARC AQUATIQUE (carte annuelle) Arrêt de la vente de cet article le 10 juin 2024
ZONES ACCESSIBLES	Accès aux bassins piscine	Accès aux bassins piscine	Accès aux bassins piscine et parc aquatique	Accès aux bassins piscine et à L'espace bien- être	Accès uniquement à l'espace bien-être	Accès aux bassins, à l'espace bien-être et au parc aquatique
PUBLICS	Enfants et adultes	Enfants et adultes	Enfants et adultes	16 ans* et +	16 ans* et +	16 ans* et +
SUPPORTS	Carte	Carte	Carte	Bracelet	Bracelet	Bracelet
VALIDITE	Valable 18 mois de date à date, à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera Perdue**	Valable 1 an de date à date	Valable 18 mois de date à date, à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue**.	Valable 18 mois de date à date, à compter de la date d'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue**.	Valable 18 mois de date à date, à compter de la date d'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue**	Valable 1 an de date à date

* Accompagnés d'une personne majeure

** Le reliquat peut être reporté uniquement pour l'achat d'un nouvel abonnement

5.2 - Caractéristiques des produits vendus – Entrées, abonnements, tarifs spécifiques

Caractéristiques communes aux cartes 10 entrées piscine et 10 heures piscine,

entrées piscine + bien-être

- Les cartes sont nominatives à l'achat mais le titulaire peut en donner l'usage à toute personne de son choix, sous réserve qu'elle puisse bénéficier des mêmes conditions tarifaires que le titulaire de la carte. S'il s'agit d'une carte bénéficiant du tarif résident, elle ne peut être prêtée qu'à un résident. Un document justificatif sera demandé. L'utilisateur peut avoir connaissance du solde et de la date de validité de son badge en entrant lorsqu'il l'appose sur la tablette horaire située à proximité de la caisse. Le décompte horaire ou unité s'effectue à chaque entrée en apposant la carte sur le tripode. Le décompte horaire de sortie s'arrête lorsque l'utilisateur appose sa carte sur la tablette horaire située sur la banque d'accueil.
- En cas de perte ou détérioration, la recréation d'une nouvelle carte est facturée.

▪ Spécificités de l'abonnement 10 entrées piscine

- La carte ne donne pas accès au parc aquatique, elle est valable 18 mois de date à date
- L'utilisateur en possession d'une carte accède directement en présentant sa carte sur le tripode autant de fois qu'il y a de personnes à entrer.
- L'utilisateur peut choisir à tout moment de faire le rachat de 10 entrées cumulables avec le ou les entrées restantes. Le reliquat d'entrées ne peut être reporté que dans le cas où l'utilisateur effectue l'achat d'un nouvel abonnement. La validité de son badge sera alors prolongée de 18 mois.

▪ Spécificités de l'abonnement 10 entrées piscine + bien-être

- L'abonnement ne peut être vendu sur la période jaune. Toutefois, les usagers en possession du forfait peuvent en faire usage jusqu'à épuisement du solde même en période jaune. L'achat ou le rechargement ne pourra se faire qu'en période bleue. L'abonnement est valable 18 mois de date à date.
- L'utilisateur en possession d'un bracelet accède directement en présentant sa carte sur le tripode autant de fois qu'il y a de personnes à entrer. Il passera en caisse pour générer une liaison bien-être qui permettra à ses accompagnants de profiter de l'entrée déduite de l'abonnement.
- L'utilisateur peut choisir à tout moment de faire le rachat de 10 entrées cumulables avec le ou les entrées restantes. Le reliquat d'entrées ne peut être reporté que dans le cas où le client effectue l'achat d'un nouvel abonnement. La validité de son badge sera alors prolongée de 18 mois.

▪ Spécificités des cartes horaires

- L'utilisation de cette carte est valable toute l'année en continue (périodes bleue et jaune)
- La carte horaire ne permet pas plusieurs entrées simultanées.
- Elle est nominative à l'achat mais le titulaire peut en donner l'usage à toute personne de son choix. S'il s'agit d'une carte bénéficiant du tarif résident, elle ne peut être prêtée qu'à un résident. Un document justificatif sera demandé.
- Lors de l'achat, la carte est créditée de 30 minutes en plus pour le temps passé aux vestiaires.
- Le débit de la carte se fait à la minute dès son passage dans la borne d'accès en entrée.
- L'utilisateur arrête le débit de sa carte en l'apposant sur la tablette horaire prévue à cet effet, située à proximité de la banque d'accueil. Dès lors que le lecteur affiche le solde de la carte et sa date de validité, le temps n'est plus décompté.
- La carte n'autorise plus l'entrée si son solde est inférieur ou égal à 45 minutes. En deçà de ce crédit minimum, l'utilisateur a la possibilité de faire le rachat de 10 heures cumulables avec le temps lui restant. La validité de sa carte est alors prolongée de 18 mois.

▪ Caractéristiques des entrées famille piscine et famille parc aquatique

- - Valable pour deux ou un adulte majeur et deux enfants de moins de 16 ans. Un tarif est prévu par enfant supplémentaire. La formule s'applique en fonction des périodes (bleue / jaune)

- Caractéristiques des abonnements annuels

- Les abonnements annuels sont valables 1 an de date à date
- L'abonnement « Piscine » permet l'accès à l'espace piscine (bassins intérieurs) jaune
- L'abonnement est nominatif, le bracelet ou la carte ne peut être prêté, il doit servir exclusivement à son propriétaire. Toute personne surprise à prêter son bracelet ou sa carte, verra son bracelet interdit sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.
- L'abonnement annuel engage l'utilisateur sur un an, l'utilisateur ne peut pas se désengager.
- Le prélèvement mensuel est possible sur cet abonnement.

Une clause résolutoire prévoit qu'en cas de non-paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit. L'accès aux espaces autorisés sera suspendu et le badge mis en opposition.

- Tarif Soirée thématisée, un tarif spécial est pratiqué. Afin d'en bénéficier, l'utilisation des cartes / bracelets d'entrée ou abonnement n'est pas autorisée. Les événements sont les suivants : soirée activité, événement aquasport, soirée thématisée déclinés sur différents intitulés SOLO / DUO / EVENEMENTIEL
- Tarif groupe, sur réservation. Tarifs accordés aux organismes ou associations constituées, aux conditions suivantes :
 - Minimum 10 personnes
 - Arrivée et paiement groupés
 - Présentation à l'accueil d'un justificatif de l'organisme.
 - Utilisation des vestiaires collectifs. - Le temps pour les groupes peut être limité à 3 heures dans l'établissement.
 - Les groupes devront avoir pris connaissance au préalable du Plan d'organisation de la surveillance et des secours et plus particulièrement de l'article 9.
- Tarif crèche, centre de loisirs et espaces jeunes.
 - Tarif applicable aux centres de loisirs et espaces jeunes, sans effectif minimum (sur présentation d'un justificatif)
 - La gratuité n'est pas accordée aux enfants de moins de 3 ans
 - La gratuité est accordée aux accompagnateurs en mission pour La Cali.
 - La réservation est obligatoire.
 - L'accueil des groupes se fera obligatoirement avec la présence de personnels accompagnants réglementaires, aucune dérogation ne sera permise.
 - Les groupes devront avoir pris connaissance au préalable du Plan d'organisation de la surveillance et des secours et plus particulièrement de l'article 9.
- Tarif établissements thérapeutiques.
 - Tarif applicable aux établissements de soin et établissements thérapeutiques, sans effectif minimum (sur présentation d'un justificatif)
 - La réservation est obligatoire
 - L'accueil des groupes se fera obligatoirement avec la présence des personnels accompagnants réglementaires, aucune dérogation ne sera permise.
 - Les groupes devront avoir pris connaissance au préalable du Plan d'organisation de la surveillance et des secours et plus particulièrement de l'article 9.

▪ Tarif CE, amicales et partenaires

La prise de contact doit se faire par email à contact@la-calinesie.fr ou par courrier

- Le nom de l'Entreprise et celui de son responsable,
- Adresse de facturation,
- Numéros de téléphone.

Service possible uniquement sur la plateforme billetterie en ligne avec les identifiants transmis par les services de La Calinésie.

Possibilité d'achat à partir de 10 unités par mois.

▪ Lot tombola

Pour les tombolas et lotos, un lot d'une valeur de deux entrées adulte piscine ou parc aquatique et deux entrées enfants piscine ou parc aquatique. Le bon sera valable pour une durée de 6 mois après la tombola. L'organisme agréé devra adresser à Mr Le Président de La Cali un courrier ou un email en justifiant la demande. Valable pour les organismes du territoire de La Cali.

5.3 - Tarifs « Activités aquatiques » - abonnement ou à l'unité

	LA SEANCE	CARTES 5 OU 10 SEANCES	CARTE 20 SEANCES	CARTE 50 SEANCES
TYPE D'ACTIVITE	<i>Toutes activités aquatiques – 1 séance de 30 à 45 minutes</i>			
PUBLICS	<i>Enfants et adultes de 16 ans et + (selon règlement des activités)</i>			
SUPPORTS	<i>Ticket vendu à l'unité Code barre (billetterie en ligne)</i>	<i>Carte nominative</i>	<i>Carte nominative</i>	<i>Carte nominative</i>
VALIDITE	<i>Valable uniquement sur réservation et paiement en ligne ou au guichet – 1 mois de validité</i>	<i>Valable 6 mois de date à date - Toutes séances non utilisées dans ce délai seront perdues**</i>	<i>Valable 12 mois de date à date - Toutes séances non utilisées dans ce délai seront perdues**</i>	<i>Valable 18 mois de date à date - Toutes séances non utilisées dans ce délai seront perdues**</i>

** Le reliquat peut être reporté uniquement pour l'achat d'un nouvel abonnement

Annulation possible d'une séance jusqu'à 4 heures avant le démarrage de cette dernière. Passé ce délai, la séance sera décomptée.

▪ Caractéristiques des abonnements aux activités

5 / 10 / 20 / 50 séances :

Les séances s'effectuent uniquement sur réservation Internet, par téléphone ou à l'accueil

Toutes séances non utilisées dans le délai de validité précisé ci-dessus seront perdues. Le reliquat peut être reporté uniquement pour l'achat d'un nouvel abonnement.

La carte est rechargeable à tout moment.

Les usagers peuvent réserver l'activité de leur choix pour une prestation de même valeur, au jour et à l'heure de leur choix (en fonction des places disponibles)

A la séance :

Les séances s'effectuent uniquement sur réservation, Internet, par téléphone ou à l'accueil.

Les usagers peuvent réserver l'activité de leur choix en fonction des places disponibles.

Stages vacances scolaires :

Des stages de natation sont proposés pour les enfants de 6 à 12 ans pour l'apprentissage de la natation sur deux semaines consécutives (10 leçons) ou une semaine (5 leçons).

Ces stages de natation se déroulent sur les périodes de vacances scolaires. Une leçon correspond à 45 minutes.

La participation au stage n'ouvre pas l'accès aux bassins en dehors du temps du stage. L'enfant se verra remettre un diplôme en fin de stage mentionnant les étapes de la natation acquises.

Aucun remboursement, ni report ne pourra être effectué sur une leçon manquée.

▪ Animations :

Anniversaires :

Ouvert aux enfants de 6 à 12 ans. Maximum de 10 enfants et 2 parents accompagnateurs pour le forfait de base. Entre le 11^e et le 15^e enfant, ajouter le tarif « enfant supplémentaire pack anniversaire ». La prestation comprend l'accès à la salle d'anniversaire + 1 heure d'animation assurée par un animateur de La Calinésie + 1 heure en accès libre aux bassins sous la surveillance de 2 parents dans l'eau. Les enfants seront sous la responsabilité des parents en dehors de l'animation.

Pack anniversaire simple :

Les parents ont la responsabilité d'apporter le gouter d'anniversaire (gâteau type quatre-quarts) et des boissons ainsi que des couverts recyclables (le verre est interdit) – pas de possibilité de stocker au frais. La Calinésie décline toute responsabilité concernant les produits extérieurs apportés et ingérés par les usagers. La salle d'animation sera rendue propre par les usagers à la fin de la prestation.

Attestation d'aisance aquatique :

Prestation à ajouter au prix d'entrée aux bassins. Un certificat, s'il a lieu d'être est remis au client. Présentation obligatoire d'un papier d'identité.

Location d'un espace pour séminaires ou pratique d'activités par un intervenant extérieur :

La location s'entend à l'heure. Toute heure entamée est due. Le terme « espace » correspond aux lieux suivants :

- Salle de réunion
- Salle de sport
- Terrasse espace détente
- Salle d'anniversaire

Le tarif est établi pour un espace.

Article 6 – Modalités de vente

La vente des droits d'entrée ne pourra s'effectuer qu'à la caisse située à l'entrée du centre aquatique ou sur le service d'achat en ligne.

Seuls les agents de caisse sont en mesure de procéder aux ventes en caisse.



L'acheteur fera son affaire personnelle et sous sa responsabilité des acquisitions s'engage à prendre à la connaissance des présentes CGV.

6.1 – Compte Abonné

Tout achat d'une carte multi-entrées ou d'un abonnement centre aquatique nécessite d'avoir un compte abonné. Le support (carte ou bracelet) ne peut être envoyé, il doit être retiré à l'accueil du centre aquatique.

Comment créer son compte abonné ?

- Auprès d'un agent de caisse, à l'accueil du centre aquatique
- Par internet, en se connectant sur le site du centre aquatique rubrique « Activités et compte abonné » une fois les documents demandés, vérifiés, un retour de mail informera l'utilisateur sur ses identifiants. Il convient de justifier d'un document énuméré au point 8.1 pour toute demande visant à obtenir un tarif résident. Un **identifiant abonné est nécessaire pour bénéficier du tarif résident**

Le nouvel abonné recevra ses identifiants par mail, ils lui permettront :

- De recharger sa carte d'abonnement horaire ou entrée (hors tarifs réduits)
- De recharger sa carte d'activité
- D'acheter des entrées pour la piscine, le bien-être et le parc aquatique
- Consulter l'état de ses cartes et abonnements
- Connaître le nombre de places restant pour les activités aquatiques
- Réserver les activités

6.2 – Supports Carte et bracelet

Au montant de la souscription à toute formule multi-entrées, à un abonnement « activités » ou à un abonnement, vient s'ajouter un montant de :

- 3€ pour la fourniture de la carte d'accès pour l'espace aquatique et les activités.
- 5€ pour la fourniture du bracelet pour l'espace bien être.

Le support (carte ou bracelet) est la propriété de l'utilisateur qui doit ensuite le conserver pour le faire recharger.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, la recréation du support sera facturée à l'utilisateur, au tarif en vigueur.

7-MODALITES d'ACCES AU PARC AQUATIQUE

L'utilisateur doit être en possession du billet d'accès sous forme numérique ou papier ou des cartes ou bracelets.

L'accès est conditionné au respect du règlement intérieur et pourra être refusé en raison de comportements ou d'états inappropriés et de nature à perturber le fonctionnement du centre ou de mettre en danger l'utilisateur ou des tiers.

Il en sera de même dans l'hypothèse de non-respect des règles d'hygiène.

L'accès au centre pourra être limité en nombre afin de respecter la capacité d'accueil ou des règles spécifiques liées à des consignes sanitaires.

7.1 – Réservation

La réservation des activités aquatiques est obligatoire, à l'accueil ou en ligne sur le site du centre aquatique.

Les réservations sont possibles jusqu'à une heure avant le début de l'activité et annulables 4 heures avant le début du cours, passé ce délai la séance sera débitée sur la carte de l'abonné.

Pour les entrées « activité » à l'unité, aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation de la part du client.

7.2 – Préinscription aux activités sur abonnement

La préinscription en ligne est possible pour les activités aquatiques.



L'inscription ne sera validée que lorsque le règlement de l'activité sera effectué ou en ligne lorsque l'abonné bénéficie d'un compte valide. Les délais sont pris en compte à compter de la préinscription.

Article 8 – Tarifs et Modes de paiement

8.1 - Tarifs

Les tarifs pratiqués conformément à la délibération en vigueur du conseil communautaire sont consultables au centre aquatique ainsi que sur le site internet du centre aquatique. Les tarifs s'entendent en euros et toutes taxes comprises (TTC).

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération validée en conseil communautaire.

Pour bénéficier du tarif applicable aux résidents de La Cali, les habitants du territoire devront être en possession d'une carte résident ou présenter un justificatif de domicile

- **La carte résident**

Concerne les habitants de La Cali.

Elle est valable 18 mois.

Conditions d'obtention de la carte résident :

Pour obtenir la carte de résident, un dossier devra être complété et remis au service Centre aquatique ; une pièce d'identité du demandeur ou une attestation sur l'honneur sera demandée pour finaliser la validation du dossier.

Ce dossier nominatif contiendra plusieurs pièces à fournir obligatoirement (joindre uniquement les photocopies des justificatifs) :

- Le formulaire dûment rempli et signé (téléchargeable sur le site www.lacali.fr)
- 1 photo d'identité (nom et prénom indiqués au dos) par personne de + de 16 ans
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et adresse du demandeur : Facture de téléphone fixe ou mobile, eau, électricité, gaz, assurance du logement, Quittance de loyer, taxe d'habitation...
- Attestation sur l'honneur certifiant l'exactitude des informations et documents fournis, dûment complétée et signée par le ou les demandeurs. Attestation disponible en téléchargement sur le site de La Cali ou manuscrite.

La photocopie d'une pièce d'identité n'est pas acceptée (conformément au règlement général de protection des données RGPD).

Pour les personnes habitant chez des particuliers (parents, amis, etc) il faut présenter les documents suivants :

- un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile,
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant et une pièce d'identité de ce dernier,

L'obtention de la carte résident générera un code abonné qui permettra d'effectuer des achats en ligne.

Le tarif résident est applicable :

- A celui qui habite sur le territoire de La Cali

Les communes du territoire de La Cali sont les suivantes :

Abzac , Arveyres, Bayas, Bonzac, Cadarsac, Camps sur l'Isle, Chamadelle, Coutras, Daignac, Dardenac Espiet, Génissac, Gours, Guîtres, Izon, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapouyade, Le Fieu, Les Billaux, Les Eglisottes et Chalaures, Les Peintures, Libourne, Maransin, Moulon, Nérigean, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Denis de Pile, Saint Germain du Puch, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Saint Quentin de Baron, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle, Savignac de l'Isle, Tizac de Curton, Tizac de Lapouyade, Vayres.

Le personnel d'accueil effectuera des contrôles inopinés auprès des usagers afin de vérifier la véracité des informations transmises lors de la constitution du Passeport Calinésien ;

Le tarif réduit est applicable sur production de justificatifs :

- Aux personnes en situation de handicap.
- Aux familles nombreuses (à partir de trois enfants sur présentation du livret de famille)
- Aux seniors à partir de 62 ans
- Aux étudiants (sur présentation de la carte étudiant).
- Aux bénéficiaires des minimas sociaux :
 - 1- L'allocation adulte handicapée (AAH) est versée aux personnes handicapées ayant un taux d'incapacité d'au



moins 80%.

2- L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) complète la pension d'invalidité pour les personnes aux ressources faibles.

3- Le Revenu de solidarité active (RSA) « socle », qui a remplacé en juin 2009 le Revenu minimum d'insertion (RMI), constitue un revenu minimum pour les personnes sans ressources.

4- L'allocation de solidarité spécifique (ASS) concerne les chômeurs de longue durée ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage.

5- La Prime transitoire de solidarité a remplacé mi-2015 l'allocation transitoire de solidarité (ATS), pour les demandeurs d'emploi de plus de 60 ans en fins de droits, ayant suffisamment cotisé pour la retraite mais n'ayant pas encore atteint l'âge de départ.

6- L'allocation temporaire d'attente (ATA) : prestation attribuée à des personnes temporairement confrontées à un problème d'insertion (demandeurs d'asile, anciens détenus...).

7- L'allocation veuvage (AV) s'adresse aux conjoints survivants (non remariés, pacsés ou en vie maritale) de moins de 55 ans, ayant de faibles ressources.

8- L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, ex minimum vieillesse) est versée aux plus de 65 ans (60 ans en cas d'incapacité au travail) ayant de faibles ressources.

9- Le Revenu de solidarité outre-mer (RSO) est destiné aux personnes de 55 à 65 ans vivant dans les départements d'outre-mer ou à Saint-Pierre et Miquelon, ayant bénéficié du RSA pendant au moins deux ans.

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 3 ans et aux personnes accompagnant une personne en situation de handicap détentrice de la carte invalidité dans un cadre privé.

8.2 – Modes de paiement

- Le centre aquatique accepte les règlements suivants :
 - en numéraire limité au plafond de 300 euros,
 - carte bancaire à partir de 1 euro,
 - chèque bancaire
 - chèque vacances ANCV,
 - coupon sport ANCV,
 - prélèvement automatique
 - virement automatique

8.2.1 – Paiement différé

- Paiement en une fois par virement automatique ou mandat administratif pour les associations, les collectivités, les organismes sociaux et entreprises. Au préalable, il sera présenté un bon de commande sur lequel apparaîtra obligatoirement le numéro de SIRET.
- Le paiement par prélèvement bancaire en plusieurs fois pour les abonnements est réservé aux activités suivantes :
 - Abonnement école de natation : Possibilité de paiement par prélèvement automatique à la condition de s'engager sur une année (12 mensualités, la première étant due le jour de l'achat).
 - Abonnement « piscine » : Possibilité de paiement par prélèvement automatique à la condition de s'engager sur une année (12 mensualités, la première étant due le jour de l'achat).
 - Carte 20 et 50 séances activités : Paiement en trois fois (3 mensualité, la première étant due le jour de l'achat) sous réserve de l'accord du trésor public

Une clause résolutoire prévoit qu'en cas de non-paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit. L'accès aux espaces autorisés sera suspendu et la carte ou le bracelet mis en opposition.

Article 9-RESPONSABILITE

La responsabilité du Centre ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers tel que la survenance d'intempéries, de grèves, de difficultés d'accès au Centre.

La responsabilité du Centre ne peut être également engagée en cas de modifications, suspensions totales ou

partielles des activités et accès au Centre pour des motifs de sécurité ou de maintenance.

Article 10 – Assurance

Le centre aquatique de La Cali est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans les règlements Intérieurs des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Article 11 – Remboursement

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire, des demandes de remboursement exceptionnelles peuvent être autorisées, ces situations seront examinées au cas par cas et délibérées.

Article 12-Droit de Rétractation

L'article L 121-21-8 du Code de la consommation précise que le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour l'achat à distance de prestations «de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs », commandées sous forme d'un forfait ou séparément, pour une date ou selon une périodicité déterminée.

En conséquence, l'acheteur à distance ne bénéficiant pas de la faculté de rétractation pour les prestations de loisirs proposées par le Centre, les conditions d'achat de modification ou d'annulation de telles prestations sont seules soumises aux présentes conditions générales de vente.

Toutefois, l'achat à distance de prestations à date libre bénéficie d'un droit de rétractation résultant des dispositions de l'article L121-21 et L243-3 du Code de la consommation.

Ce droit de rétractation peut être exercé dans la limite de 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat (date de réception du paiement de la commande), sans supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.121-21-3 à L.121-21-5 du code de la consommation.

Pour exercer ce droit, le client doit, impérativement, avant l'expiration du délai précité, retourner le formulaire de rétractation téléchargeable sur le site à www.la-calinesie.fr ou effectuer toute autre déclaration exprimant sa volonté claire et explicite de se rétracter, par e-mail contact@la-calinesie.fr ou par courrier 11 rue Logroño - 33500 LIBOURNE

Il sera alors procédé au remboursement des sommes versées à la commande dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la demande de rétractation.

Article 13- COOKIES

La CALI recourt sur le Site à l'usage de Cookies permettant d'assurer de façon optimale la navigation.

L'Utilisateur a toujours la possibilité de paramétrer son navigateur afin de refuser les Cookies tout en conservant la possibilité de navigation sur le Site.

La CALI n'est pas responsable des mauvais fonctionnements consécutifs à la non-acceptation de Cookies par l'Utilisateur

Article 14 – Protection des données personnelles

Les données personnelles communiquées par l'Utilisateur sur le Site sont soumises à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au Règlement *européen sur la protection des données* (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Ledit Règlement est applicable à compter du 25 mai 2018.

Au sens de ce dernier, doit être considéré comme le responsable du traitement la CALI telle qu'identifiée en préambule des présentes conditions générales d'utilisation.

Lors du traitement des données, la CALI s'engage à appliquer les principes de protection des données dès la conception (privacy by design) et de protection des données par défaut (privacy by default) imposée par les textes susvisés.

Le recueil et le stockage d'informations concernant les Utilisateurs poursuivent les finalités suivantes : assurer la fonctionnalité du Site et améliorer sa qualité, informer les Utilisateurs, personnaliser l'offre à leur intention et leur apporter une assistance, faire bénéficier les acquéreurs potentiels d'offres promotionnelles et procéder aux transactions relatives à l'acquisition de billets, abonnements ou droit d'entrée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2002/2002 du 25 février 2002, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la suppression et à l'opposition en contactant notre adresse courriel contact@la-calinesie.fr

À tout moment, et conformément à la Loi Informatique et Libertés, vous restez libre de former opposition aux envois d'emails réalisés par La CALI ou solliciter votre retrait du fichier de la CALI en envoyant un email à l'adresse contact@la-calinesie.fr

Ce lien de désabonnement sera systématiquement apposé au terme de chacun des envois.

Conformément aux dispositions des articles 38 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et même de suppression des données qui vous concernent.

Vous pouvez l'exercer en envoyant un email à l'adresse contact@la-calinesie.fr. Ce lien vous permettra notamment de modifier, rectifier, actualiser et corriger l'ensemble des informations contenues dans notre base de données.

Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la CNIL en cas de méconnaissance des dispositions du présent article. Pour plus d'informations sur vos droits : www.cnil.fr

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les données personnelles collectées par le centre aquatique de La Cali sont utilisées pour :

Mettre à disposition le compte abonné

Organiser les activités aquatiques

Gérer l'abonnement

Assurer la facturation

Tracer les problématiques de responsabilité contractuelle vis-à-vis des usagers et gérer les réclamations et préserver les intérêts légitimes de la Cali

Diffuser de l'information relative au centre Aquatique

Les données personnelles sont traitées par La Cali et sont conservées pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la délivrance d'un billet, de la fin d'un abonnement ou de la désinscription au compte sauf obligation légale de conservation légale plus longue.

Les données personnelles sont traitées selon les finalités poursuivies, par :

- des prestataires externes en charge de la mise en œuvre des traitements de données personnelles ou dans le cadre de missions de conseils et d'assistance auprès de la CALI. Dans cette hypothèse, le Centre s'engage à contractualiser ses rapports avec ses sous-traitants, conformément aux dispositions légales et réglementaires
-
- Toute personne physique ou morale notamment les autorités judiciaires habilitées par une décision de justice ou par la loi.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable par mail à rgpd@girondenumerique.fr

Article 15-Droit applicable et compétence de juridictions

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français

L'utilisateur peut saisir en application de l'article R.631-3 du Code de la consommation soit :

- l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile ;
- la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Article 16-Médiation


Conformément à l'article L612-1 du Code la consommation, l'utilisateur pourra recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au Centre.

L'adresse du site Internet dudit médiateur est la suivante : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>.

Dans le cadre d'un litige opposant La Cali à un consommateur, le recours à la médiation n'est ouvert qu'à la condition que la réclamation n'ait pas été préalablement examinée par un juge ou un autre médiateur, et qu'elle ait déjà fait l'objet

d'une réclamation recours adressée à l'adresse suivante : Centre aquatique de LIBOURNE.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_147-DE



Article 17- NON RENONCIATION A UNE CLAUSE

La non-application d'une stipulation des présentes conditions générales de ventes n'emporte pas, de la part de la CALI, renonciation à son application dans le futur.

ARTICLE 18-INVALIDITÉ D'UNE CLAUSE - NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur pleine validité sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la stipulation non valide.

La nullité d'une clause quelconque des présentes n'affecte pas la validité des autres clauses.